



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 21 DÉCEMBRE 2017

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 21 décembre 2017

Préfecture de police

Délégation de la Préfecture de Police pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et Paris Le Bourget

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 301 en date du 20 décembre 2017 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement de cheminements véhicules sur les aires P et N en zone de Fret.

1

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 302 en date du 20 décembre 2017 réglementant temporairement les conditions de circulation, sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre la réalisation d'une tranchée sur chaussée, rue de Rome, dans le cadre des travaux de Génie Civil pour la construction de la gare le Bourget Aéroport de la ligne 17 du projet du Grand Paris Express.

6

Arrêté du préfet délégué n° 2017 /303 en date du 20 décembre 2017 avenant à l'arrêté n° 2017-272 relatif la réalisation de forage pour le projet grand Paris.

11

Services de la préfecture

Direction des sécurités et des services du cabinet

Arrêté n°2017-3715 en date du 20 décembre 2017 portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés pendant la nuit aéronautique du 20 au 22 décembre 2017.

13

Arrêté n°2017-3730 en date du 21 décembre 2017 portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-Denis.

19

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral n°2017-3736 en date du 21 décembre 2017 portant transfert de gestion dépendant du domaine public de l'État au profit du département de la Seine-Saint-Denis d'un bien situé sur les communes de Sevran, Livry-Gargan, Vaujours et Villepinte dénommé "parc forestier de la Poudrerie". 22

Services déconcentrés de l'État

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°2017-3729 en date du 21 décembre 2017 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement RESTAURANT ZARDA FOOD Sarl M2F situé 106, avenue de la République à Aubervilliers. 24

Arrêté préfectoral n°2017-3731 en date du 21 décembre 2017 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement LA BELLE ÉPOQUE situé 64, rue des Entrepôts à Saint-Ouen. 26

Avis et Communications

Ville-Évrard - Établissement de Santé

Décision n° 2017-15 en date du 19 décembre 2017 portant nomination du Docteur Ghénima AZOUAOU, responsable médical du Centre Médico-Psychologique de Drancy. 28

Décision n° 2017-16 en date du 19 décembre 2017 portant nomination du Docteur Tayeb BOUHANNA, responsable de l'Unité fonctionnelle de l'antenne de soins de Drancy. 29



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 301

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement de cheminements véhicules sur les aires P et N en zone de Fret

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 décembre 2017, sous réserve, des recommandations mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement de cheminements véhicules sur les aires P et N en zone de Fret et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réfection de la couche de roulement de cheminements véhicules sur les aires P et N en zone de Fret, se dérouleront du 21 décembre 2017 au 31 décembre 2017, de 08h00 à 18h00.

L'emprise chantier est située en S14-R14 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de réfection de la couche de roulement de cheminements véhicules sur les aires P et N en zone de Fret.

Contraintes :

- Le chantier se déroulera en 6 phases,
- Aucun passage de la déviation devant les bâtiments 3210 et 3220,
- Mise en place d'une déviation routière.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'**entreprise WIAME**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise chargée de la pose de la signalisation afin de vérifier de la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

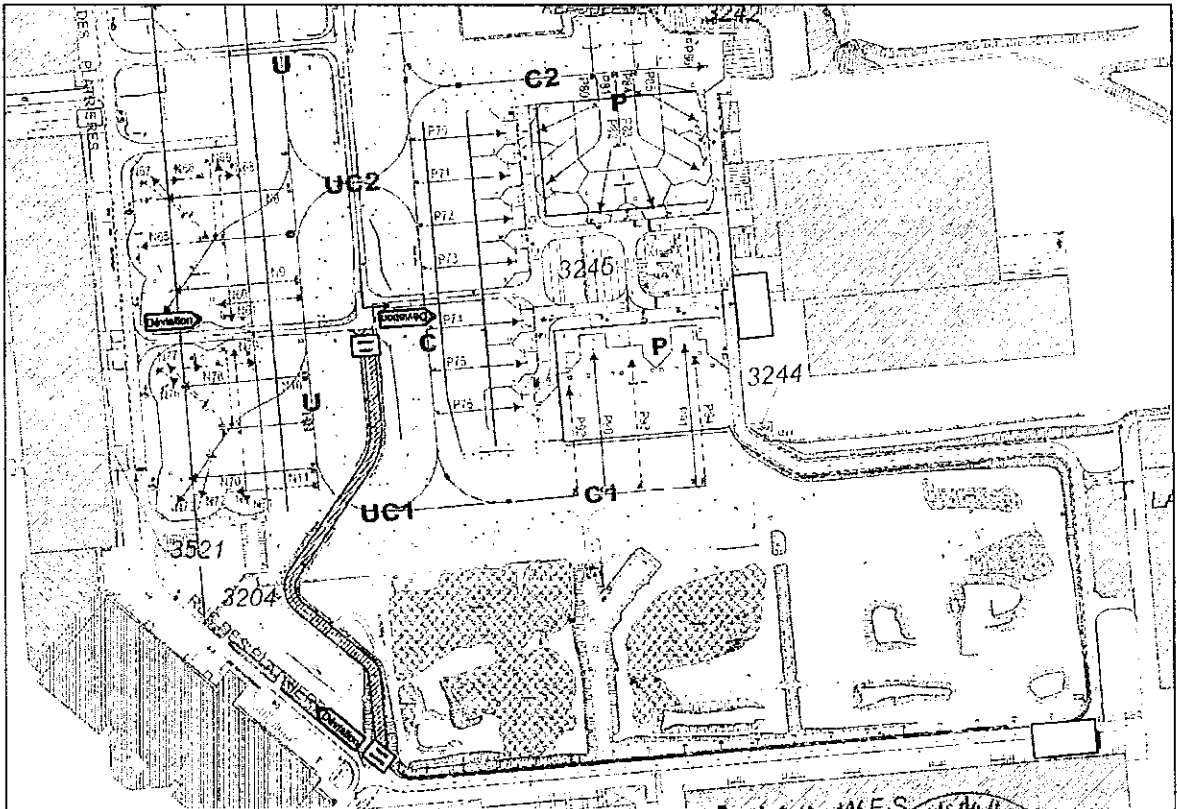
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **20 DEC. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANDY

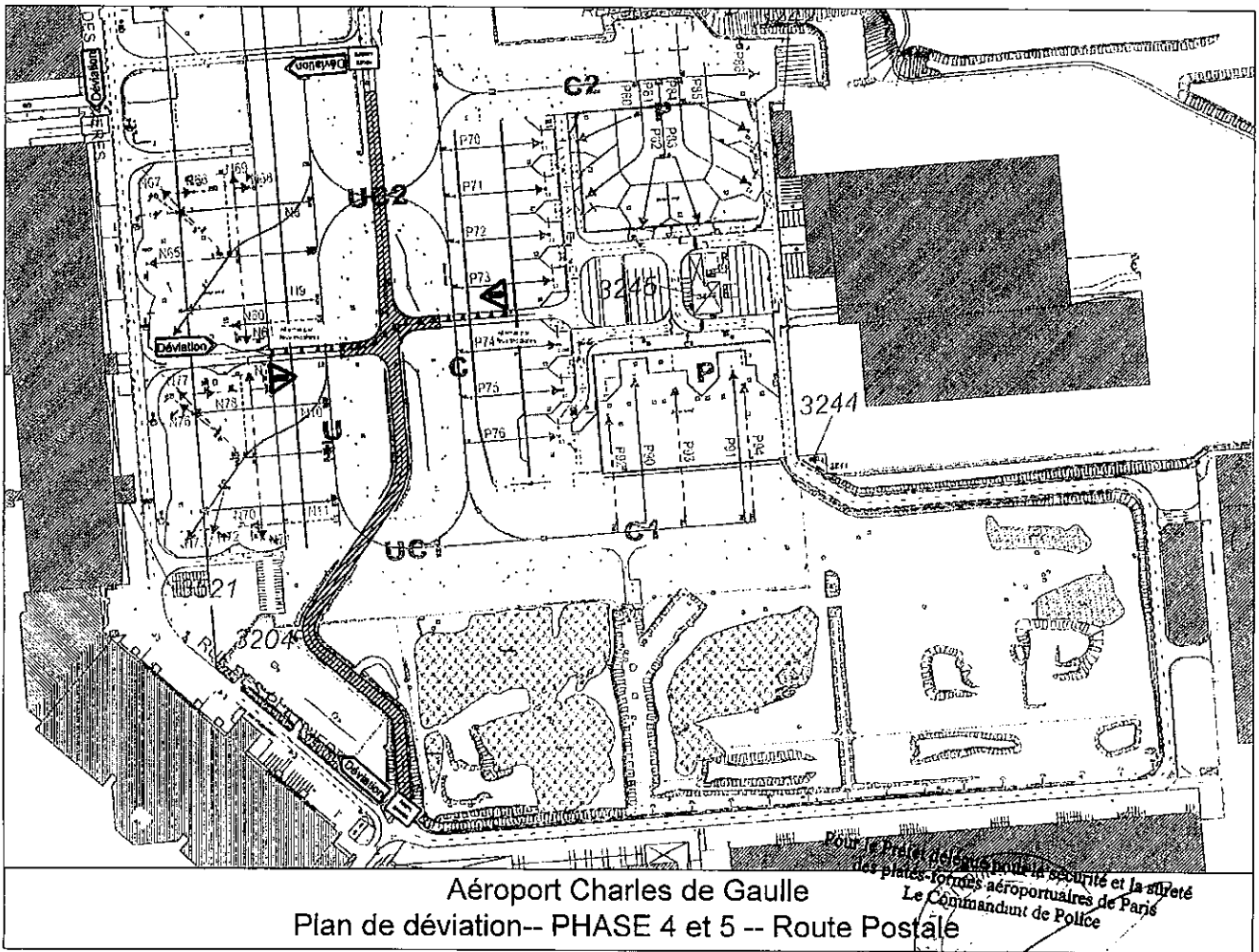


Aéroport Charles de Gaulle
 Plan de déviation -- PHASE 1,2,3 et 6 -- Route de la Préfecture de Police

Pour le Préfet chargé pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Préfet

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Aéroport Charles de Gaulle
 Plan de déviation-- PHASE 4 et 5 -- Route Postale

Pour le Préfet des services de sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 302

réglementant temporairement les conditions de circulation, sur l'aéroport de Paris-Le Bourget pour permettre la réalisation d'une tranchée sur chaussée, rue de Rome, dans le cadre des travaux de Génie Civil pour la construction de la gare le Bourget Aéroport de la ligne 17 du projet du Grand Paris Express

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande de la société ARTEMIS, en date du 08 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation d'une tranchée sur chaussée, rue de Rome, dans le cadre des travaux de Génie Civil pour la construction de la gare le Bourget Aéroport de la ligne 17 du projet du Grand Paris Express et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La réalisation d'une tranchée sur chaussée, rue de Rome, dans le cadre des travaux de Génie Civil pour la construction de la gare le Bourget Aéroport de la ligne 17 du projet du Grand Paris Express se dérouleront du 21 décembre 2017 au 31 janvier 2018,

Nature des travaux :

- Réalisation d'une tranchée effectuée dans le cadre de reconnaissance de réseaux intrusives.

Contraintes :

- Réalisation d'une tranchée de 1, 20 m de largeur et de 1 à 3 mètres de profondeur,
- Délimitation de la zone chantier par des barrières pleine hauteur (1 mètre),
- Emprise pour base de vie délimitée par des barrières HERAS 2 mètres (20 m x 2, 50 m).

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise SOGEA sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux, à savoir :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible et clairement identifiable.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier..

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Le Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **20 DEC. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY



Sécurité et la sûreté
aires de Paris
Police





Xavier HUDY

« Vu et annexé au présent arrêté »

SITE N° 1 : GARE LBA

TRANCHEE 3 (21 m) : Rue de Rome - 93 340 DUGNY

Légende :

	Tranchée
	Délimitation de la zone chantier par des barrières pleine hauteur 1 mètre
	Pont piéton
	Emprise pour base vie délimitée par des barrières HERAS 2 mètres (20 m x 2,50 m)

PROFITS de P...
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Xavier HUBBY
« Vu et annexé au présent arrêté »



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 303

Avenant à l'arrêté n° 2017-272 relatif la réalisation de forage pour le projet grand Paris

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2017-0272 en date du 30 novembre 2017 ;

11

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 20 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation de forage pour le projet grand Paris et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-272 sont prolongées jusqu'au 31 janvier 2018.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

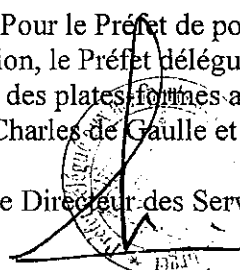
Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 24 DEC. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

Le Directeur des Services



Christophe BLONDEL-DEBLANGY



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la sécurité et des services du cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieur

Arrêté 2017-3715
PORTANT AUTORISATION DE SURVOL D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS
PENDANT LA NUIT AERONAUTIQUE DU 20 AU 22 DÉCEMBRE 2017

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André Durand préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord en date du 19/12/2017 (DOSSIER N°0212-AZUR DRONES-93) ;

VU l'avis technique de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord en date du 19/12/2017 ;

VU la demande présentée par la société INNOVATM, en date du 13/12/2017 ;

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour que la société AZUR DRONES puisse faire évoluer ses aéronefs télépilotes pendant la nuit aéronautique ;

CONSIDERANT la demande de dérogation de survol avec un aéronef télé-piloté de la société AZUR DRONES, afin d'effectuer des prises de vue aériennes dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

SUR proposition du Sous-Préfet, chargé de la Direction du Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Après examen du dossier et en application du §4 de l'article 10 de l'Arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, l'exploitant AZUR DRONES est autorisé à effectuer des prises de vue aériennes dans la nuit du 20 au 22 décembre 2017, de 00h30 à 05h00, au moyen d'un aéronef télépiloté sous réserve des conditions suivantes :

- Lieu de l'opération : Paris-Charles-De-Gaulle Airport (plan en annexe)
- Activité : Prises de vue aériennes
- Types d'aéronefs : HEXACOPTERE
Masse maximale : 4 kg
Numéro de série : FE 2710074

- Déclaration d'activité : Exploitant déclaré n° ED730
Accusé de réception de la déclaration d'activité ar D_330_1647_20170321

- L'aéronef précité est exploité conformément aux exigences opérationnelles et de navigabilité décrites dans l'annexe III de l'arrêté susvisé, et selon les conditions ci-dessous :
 - Hauteur de vol maxi : **120 mètres (protocole 7199PD)**
 - **Les calibrations zones 4 et 5 devront être effectuées entre 00h30 et 02h00 heure locale, impérativement.**
 - **contacter le gestionnaire de la zone R275 à cet endroit (Roissy/Le Bourget).**
 - A tout instant du vol, une distance horizontale minimale de **30 m** entre l'aéronef et les personnes non liées à l'activité doit être respectée.
Cette distance peut être réduite en appliquant la formule du 3.7.5 de l'arrêté du 17/12/15 relatif à la conception si le télépilote dispose d'une information de vitesse sol.
 - L'aéronef est équipé du dispositif de signalisation suivant :
Drone de type hexacoptère : 2 bandeaux de leds sur les bras (couleur : rouge et bleu)
 - La zone survolée est éclairée afin d'assurer la protection des tiers.
 - L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de déterminer en collaboration avec les services locaux de l'aviation civile et de la navigation aérienne, la mise en œuvre de mesures particulières permettant d'assurer la compatibilité de la circulation de l'aéronef circulant sans personne à bord avec tous les autres aéronefs.

ARTICLE 2 :

L'exploitant doit obtenir des informations météorologiques détaillées et pertinentes nécessaires à la réalisation des vols en toute sécurité (vitesse moyenne du vent, rafales, précipitations,...). En fonction de ces éléments et des limitations préexistantes, l'opérateur devra définir et appliquer des marges de sécurité additionnelles. La prise en compte de ces marges pourra conduire l'opérateur, le cas échéant, à adapter ou à annuler les opérations prévues.

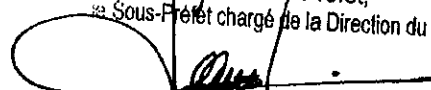
Cette autorisation est valide pour la nuit du 20 au 22 décembre 2017 tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier déposé à la DSAC pour l'obtention des attestations de conception ou autorisations exigées par la réglementation et si ces dernières ne sont pas suspendues temporairement ou abrogées par une consigne opérationnelle émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes opérationnelles sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

Si le vol se déroule en zone peuplée, l'exploitant doit préalablement déclarer son vol auprès de votre préfecture conformément à l'article 6 de l'arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

ARTICLE 3 :

Le Sous-Préfet, chargé de la Direction du Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont une copie est adressée aux organisateurs.

Fait à Bobigny, le **20 DEC. 2017**

Pour le Préfet,
Sous-Préfet chargé de la Direction du Cabinet

Michaël SIBILLEAU

JS

ANNEXE 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Protocole de mission de Travail Aérien pour les aéronefs circulant sans personne à bord dans les espaces de CDG/Le Bourget

Ce protocole définit un accord de principe relatif à une activité drone entre :

S.N.A - Région Parisienne / La société Azur Drones

Références Règlementaires :

- a) Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord modifié par l'arrêté du 30 mars 2017.
- b) Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.
- c) Règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011 de la commission du 17 octobre 2011 établissant des exigences communes pour la fourniture de services de la navigation aérienne et modifiant les règlements (CE) n° 482/2008 et n° 691/2010.

1. CONTEXTE

Le présent protocole est établi conformément à l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs circulant sans personne à bord.

Il définit les conditions d'intégration des activités de la société Azur Drones dans la zone Réglementée R275 au regard des impératifs de circulation aérienne.

Nous vous rappelons que dans certains cas, une autorisation préfectorale ou spécifique est nécessaire. Il est de votre responsabilité d'effectuer si besoin les démarches adéquates.

La masse du drone utilisé doit être conforme à l'annexe 3 Chapitre 1^{er} paragraphe 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 intitulé Eligibilité des aéronefs aux scénarios opérationnels.

2. VALIDITE

Une fois signé, il est valable pour les activités de prises de vue aérienne pour la mission suivante :

- Mission : **Prises de vues aériennes**
- Période de validité : **Du 20 au 22 décembre 2017, chaque nuit entre 00.30 et 05.00 heure locale**
- Localité : **cf annexe en page 3**
- Hauteur Maximum : **120 mètres**
- Numéro Mission : **7199 PD**

Ab

3. CONSIGNES A RESPECTER POUR REALISER LA MISSION

La mission a été acceptée par le SNA-RP-CDG sous le numéro 7199 PD et devra être réalisée de nuit entre le 20 et le 22 décembre 2017 sur coordination avec le Chef de Tour de CDG et avec le Chef de Tour du Bourget, a priori entre 00.00 et 05.00 heure locale. Les calibrations zones 4 et 5 devront être effectuées entre 00.30 et 02.00 heure locale, impérativement.

Le drone utilisé pour la mission ne dépassera pas une hauteur de 120 mètres au-dessus du sol en scénario S1.

Pour pouvoir effectuer votre mission dans l'espace de CDG/Le Bourget le jour souhaité, vous devrez contacter par email la subdivision contrôle le jour ouvré précédant la mission avant 12h locales, pour obtenir un accord pré-tactique (les demandes de vol pour les week-ends et lundis sont à envoyer les vendredis avant 12h locales).

Les demandes sont à envoyer à l'adresse mail suivante : lfpg-ctl@aviation-civile.gouv.fr

Le jour de la mission, avant l'envol, vous devrez obtenir l'accord du Chef de Tour de CDG au 01.48.62.95.90 quelle que soit la zone de survol, et pour les zones de survol 1 et 2 obtenir aussi l'accord du Chef de Tour du Bourget au 01.48.62.65.48 en précisant le numéro de référence de votre mission et la zone de vol, votre catégorie et type de drone et le scénario utilisé.

Ils auront à disposition la description de votre mission et vous donneront, ou non, l'accord pour la réaliser en fonction des événements temps réel dont ils ont connaissance (trafic aérien, autres missions, exercice militaire, conditions orageuses ou menaçantes, etc...).

En cas de nécessité, ils pourront demander à faire poser le drone en contactant le responsable sur site :

Mr Nicolas HERNANDEZ, tél : 06 18 33 48 72

Le drone devra en permanence évoluer en vue de son télépilote. Si celui-ci constate un danger, ou si on lui en fait la demande, il fera immédiatement poser le drone. Nous attirons votre attention sur le fait que le télépilote est responsable de l'anti-abordage vis-à-vis des autres aéronefs.

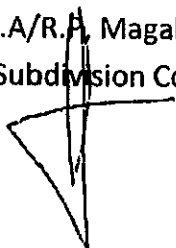
Note : en cas de perte de liaison radio entre le drone et la radio commande du télépilote, ou si le drone s'éloigne de la distance autorisée dans le scénario, celui-ci revient se poser automatiquement au point de décollage grâce au système « failsafe ».

Le télépilote signalera la fin des opérations avec chaque site, en téléphonant au Chef de Tour de CDG au 01.48.62.95.90, ainsi qu'au Chef de Tour du Bourget pour les zones 1 et 2 au 01.48.62.65.48.

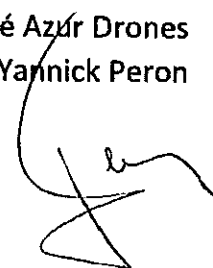
Fait à Roissy

Le 15/12/2017

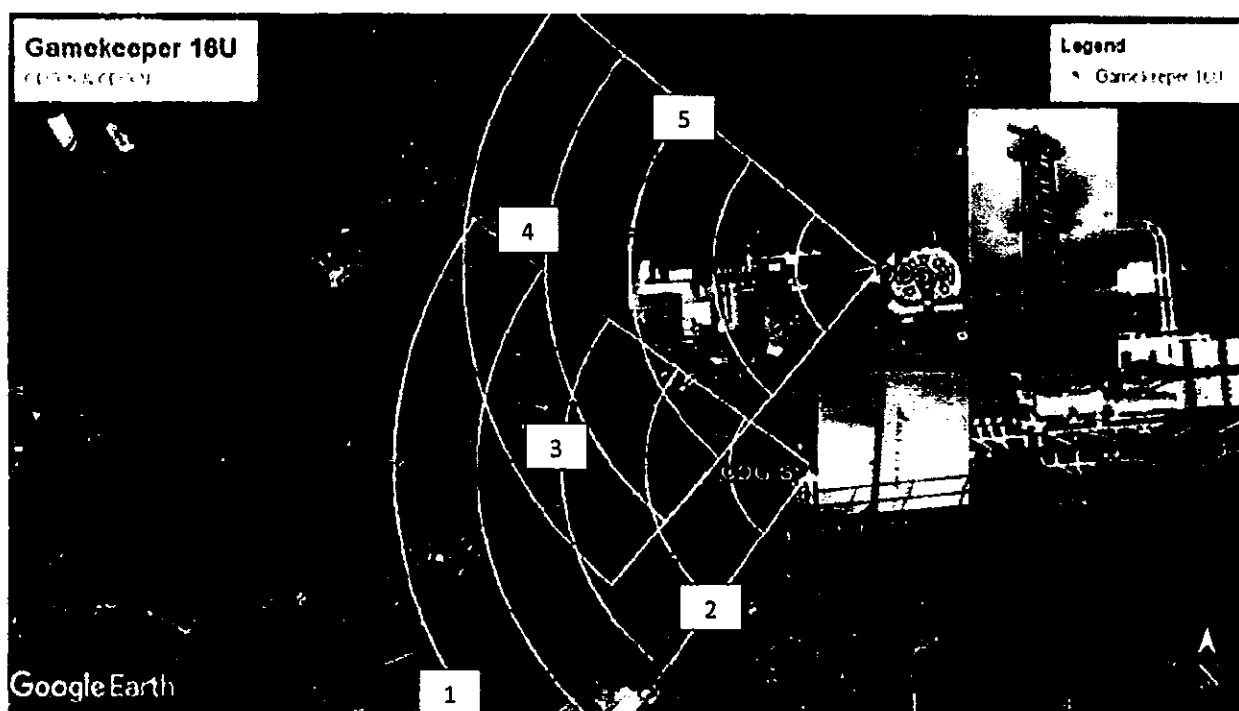
Pour le S.N.A/R.P., Magali Kintzler
Chef de la Subdivision Contrôle



Pour la société Azur Drones
M. Yannick Peron



ANNEXE : Zones de Survol





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SECURITES ET DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

A R R E T E N° 2017-3730
PORTANT AUTORISATION POUR L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES
INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions d'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

VU la demande adressée le 18 novembre 2017 par le maire de la commune de Saint-Denis (93200), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale sur la commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint-Denis et des forces de sécurité de l'Etat du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande transmise par le maire de la commune de Saint Denis est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2017-3611 du 4 décembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Saint-Denis (93200) est autorisé au moyen de 15 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données par les caméras individuelles est installé sur la commune.

Article 3 :

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Saint-Denis en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 :

Les enregistrements sont conservés pendant une période de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 :

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Saint-Denis adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mise en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 6 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, adressé au :

Tribunal administratif de Montreuil
7, rue Catherine Puig
93558 Montreuil CEDEX

Article 7 :

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Direction des Sécurités et des Services du Cabinet
Bureau de la Prévention et de la Police Administrative
1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny CEDEX

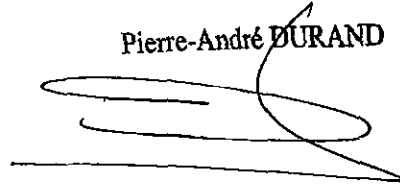
Article 8:

Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Fait à Bobigny, le 21 DEC. 2017

Le préfet,

Pierre-André DURAND





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrêté préfectoral n° 2017-3736 du 21/12/2017

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE GESTION DEPENDANT
DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT AU PROFIT DU
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
d'un bien situé sur les communes de Sevrans, Livry-Gargan, Vaujours
et Villepinte dénommé " parc forestier de la Poudrerie"**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (C G P P P), notamment les articles L 2123-3 et R 2123-9 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des finances publiques du département de la SEINE-SAINT-DENIS en date du 19 décembre 2017;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 21 décembre 2017 ;

ARRÊTÉ:

ART. 1^{er}. – Est autorisé le transfert de gestion au profit du Département de la Seine-Saint-Denis des parcelles de terrains bâties désignées à l'article 2.

ART. 2. – L'ensemble immobilier est situé sur les communes de Sevrans, Livry-Gargan, Vaujours et Villepinte pour une superficie totale de **113 ha 92 a 99 ca**, comme suit :

Sur la commune de SEVRAN

Parcelles cadastrées section	AZ 1	20 ha 74 a 71 ca
	AZ 8	86 a 42 ca
	AZ 9	18 a 10 ca
	AZ 17	32 ha 62 a 40 ca

soit une superficie totale sur la commune de **54 ha 41 a 63 ca**.

Cet immeuble est immatriculé sous CHORUS sous le numéro **133854**.

Sur la commune de LIVRY-GARGAN

Parcelles cadastrées section	C 362	21 a 20 ca
	C 370	8 a 39 ca
	C 1263	1 ha 78 a 48 ca

soit une superficie totale sur la commune de **2 ha 08 a 07 ca**

Cet immeuble est immatriculé sous CHORUS sous le numéro **133854**.

Sur la commune de VAUJOURS

Parcelles cadastrées section	A 417	2 ha 80 a 07 ca
	A 427	3 a 36 ca
	A 428	21 a 26 ca
	A 429	3 a 43 ca
	A 1830	15 a 91 ca
	A 2239	1 ha 48 a 00 ca

soit une superficie totale sur la commune de **4 ha 72 a 03 ca**

Cet immeuble est immatriculé sous CHORUS sous le numéro **133854**.

Sur la commune de VILLEPINTE

Parcelles cadastrées sections	AE 2	52 ha 53 a 78 ca
	AH 3	1 ha 7 a 48 ca

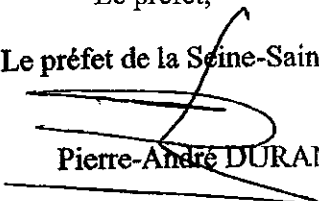
soit une superficie totale sur la commune de **53 ha 61 a 26 ca**.

Cet immeuble est immatriculé sous CHORUS sous le numéro **133854**.

ART. 3 - Le transfert de gestion au profit du Département de la Seine-Saint-Denis est valable à compter du 1er janvier 2018 et est d'une durée illimitée.

ART. 4 - Une convention annexée au présent arrêté précise les règles de gestion de ce transfert de gestion.

Fait à Bobigny le 21/12/2017

Le préfet,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service Alimentation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017- 3723

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement

**RESTAURANT ZARDA FOOD
Sarl M2F
106, avenue de la République
93300 AUBERVILLIERS**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-3699, du 15/12/2017, prononçant la fermeture administrative de l'établissement de restauration traditionnelle à l'enseigne ZARDA FOOD, situé 106, avenue de la République 93300 AUBERVILLIERS, dont le responsable juridique est monsieur MSADDAK Mohsen ;

Vu le rapport n°17-100632 établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2017, suite à l'inspection du 19 décembre 2017, établissant la correction des non-conformités majeures ayant justifié la fermeture administrative de l'établissement de restauration traditionnelle à l'enseigne ZARDA FOOD, situé 106, avenue de la République 93300 AUBERVILLIERS, dont le responsable juridique est monsieur MSADDAK Mohsen ;

Sur proposition de Madame BOSSY Mireille, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2017-3699, du 15/12/2017, prononçant la fermeture administrative de l'établissement de restauration traditionnelle à l'enseigne ZARDA FOOD, situé 106, avenue de la République 93300 AUBERVILLIERS, dont le responsable juridique est monsieur MSADDAK Mohsen est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article II. Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant, monsieur MSADDAK Mohsen.

Article III.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune d'Aubervilliers,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 21/12/2017

Le préfet

~~Le préfet de la Seine-Saint-Denis~~

Pierre-André DURAND



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service Alimentation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017-~~3734~~

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement

**LA BELLE EPOQUE
64 RUE DES ENTREPOTS
93400 SAINT OUEN**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-3504, du 27/11/2017, prononçant la fermeture administrative de l'établissement **RESTAURANT LA BELLE EPOQUE**, de Monsieur **BOUZID Mohan**, à l enseigne «**LA BELLE EPOQUE**» sis 64 rue des entrepôts 93400 Saint Ouen;

Vu le rapport n°17-100930 établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 20 décembre 2017, suite à l'inspection du 20 décembre 2017, établissant la correction des non-conformités majeures ayant justifié la fermeture administrative du restaurant portant l'enseigne :

«LA BELLE EPOQUE» sis 64 rue des entrepôts 93400 Saint Ouen,

Sur proposition de Madame Mireille BOSSY, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2017-3504 du 27/11/2017, prononçant la fermeture administrative de l'établissement «LA BELLE EPOQUE», de Monsieur BOUZID Mohan, à l'enseigne «LA BELLE EPOQUE» sis 64 rue des entrepôts 93400 Saint Ouen est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article II. Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant, Monsieur BOUZID Mohan.

Article III.

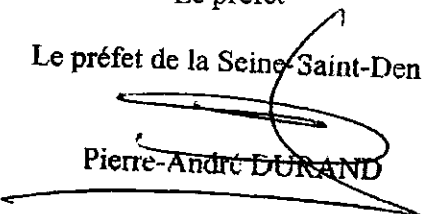
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de Saint Ouen,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 21 décembre 2017.

Le préfet

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Pierre-André DURAND

	DECISION N° 2017 – 15	Direction générale
	Nomination du Docteur Ghénima AZOUAOU <i>Responsable médical du Centre Médico-Psychologique</i> <i>de Drancy</i> -93G05-	19 décembre 2017

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 6146-1 ;
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé ;
 Vu la décision de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard en date du 22 juillet 2015 ;
 Vu le courrier en date du 4 décembre 2017 du Docteur Frédéric SLAMA, Chef du pôle 93G05, proposant le Docteur Ghénima AZOUAOU comme Responsable médical du Centre Médico-Psychologique de Drancy ;
 Vu la proposition du Docteur Laurent VASSAL, Président de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 12 décembre 2017 ;

Madame la Directrice de l'EPS de Ville-Evrard

Décide à compter du 19 décembre 2017,

Article 1

Le Docteur Ghénima AZOUAOU est nommée Responsable médical du Centre Médico-Psychologique de Drancy.

Article 2


Il peut être mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de responsable de structure interne, service ou unité fonctionnelle par décision du Directeur, à son initiative, après avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et du Chef de Pôle.

Fait à Neuilly sur Marne, le 19 décembre 2017

Sophie ALBERT

Directrice

28

 VILLE-ÉVRARD ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ	DECISION N° 2017 – 16	Direction générale
	Nomination du Docteur Tayeb BOUHANNA <i>Responsable de l'Unité fonctionnelle de l'antenne de soins de Drancy</i> -93G05-	19 décembre 2017

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 6146-1 ;
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé ;
 Vu la décision de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard en date du 22 juillet 2015 ;
 Vu le courrier en date du 4 décembre 2017 du Docteur Frédéric SLAMA, Chef du pôle 93G05, proposant le Docteur Tayeb BOUHANNA comme Responsable de l'Unité fonctionnelle de l'antenne de Drancy ;
 Vu la proposition du Docteur Laurent VASSAL, Président de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 12 décembre 2017 ;

Madame la Directrice de l'EPS de Ville-Evrard

Décide à compter du 19 décembre 2017,

Article 1

Le Docteur Tayeb BOUHANNA est nommé Responsable de l'unité fonctionnelle de l'antenne de soins de Drancy.

Article 2

Il peut être mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de responsable de structure interne, service ou unité fonctionnelle par décision du Directeur, à son initiative, après avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et du Chef de Pôle.

Fait à Neuilly sur Marne, le 19 décembre 2017

Sophie ALBERT


Directrice